

## Séance du 3 mai 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le trois mai, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame MARTIN Martine, Maire.

**Présents** : MM. LAGARDERE Régis, LAURIER Patrice, PASQUALI Patrick, Mme DIANA Hélène, COUSTURIAN Benoît, LAVIGNE Robert, TERRAIL Elisabeth.

**Excusés** : ROUET Patrice, GANCARZ Michel.

**Secrétaire de séance** : Melle DIANA Hélène.

### **Décision modificative n°1**

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient, en accord avec la trésorerie, de procéder à une régularisation pour un dépassement de crédits au chapitre 67 pour un montant de 964.67€ concernant la mise à disposition de l'employé communal pour le 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2017.

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
615232 (011) : Réseaux	-1 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	1 000,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
- approuve la décision modificative n°1 du budget primitif.

### **Fourrière animale**

Madame le maire donne lecture d'un courrier émanant de la préfecture précisant que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Après en avoir délibéré et considérant qu'il n'y a aucune commune sur le territoire de la communauté de commune des bastides de Lomagne susceptible de fournir ce service, le conseil municipal vote à la majorité (1 abstention, 7 pour) l'adhésion au syndicat mixte des trois vallées (SM3V) afin de pouvoir bénéficier de ses services et être en accord avec la législation.

### **Inventaire des chemins ruraux**

Suite à de nombreuses discussions à ce sujet, le conseil municipal pense qu'il serait opportun de procéder à une mise à jour de l'inventaire des voies communales afin d'avoir en mairie un document complet et bien documenté.

---

## **Dénomination des voies communales**

Hélène Diana présente au conseil municipal le projet d'adressage de la campagne et explique que pour plus d'efficacité, des voies ont du être nommées. Elle informe le conseil qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des voies, cette délibération sera soumise à l'approbation des services de la préfecture.

Après examen du plan côté du nom de voies et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet à l'unanimité.

L'inventaire des voies ainsi que leurs dénominations comme présentés seront transmis aux services compétents pour approbation accompagnés d'un plan.

---

## **Dispositif OPAH**

Madame le Mairie informe le conseil municipal que des courriers ont été envoyés à tous les monfortois afin de les informer de la mise en place de cette démarche.

Un document est disponible en mairie afin de préciser aux propriétaires les modalités permettant de bénéficier de ces aides.

---

## **Modification du carrefour route de Fleurance**

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet porté par le SLA visant à prendre en charge la réfection de la voirie en continuité de la rue Saint Roch. Ces travaux comprennent un rétrécissement de la chaussée au niveau du carrefour sur la partie gauche en descendant.

Le SLA ayant transmis un plan d'avant projet à la commune pour que le conseil municipal puisse donner son avis, il a été décidé d'apporter de légères modifications, notamment au niveau du rétrécissement à gauche afin que les grands gabarits puissent se déporter suffisamment pour s'aligner correctement sur leur voie en descendant. Ces modifications seront soumises au SLA.

---

## **Questions diverses :**

**Courrier de la préfecture concernant les communes nouvelles :** Madame le maire donne lecture d'un courrier émanant de la préfecture précisant que la création des communes nouvelles est une priorité du gouvernement. Toutefois, leur création ne peut avoir lieu dans les 12 mois précédant les élections municipales de mars 2020. Pour des raisons budgétaires et comptables, il est également souhaitable que la création d'une commune nouvelle intervienne à la date du premier janvier. Compte tenu de ces contraintes, aucun arrêté préfectoral ne sera pris au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Aucun projet n'ayant émergé en ce sens sur le territoire de la communauté de commune, le conseil municipal prend seulement acte de ces informations.

**Prêt du matériel communal :** Madame le Maire présente au conseil municipal un document destiné à régir et recenser correctement le prêt de matériel appartenant à la commune.

La séance est levée à 22h30